

• Conditions générales de vente

1. Conditions contradictoires :

Toutes nos ventes et conventions sont conclues aux conditions générales ci-après. Seules les clauses particulières conclues par écrit avec nos clients peuvent y déroger. Le seul fait de traiter avec nous entraîne de la part du client, son acceptation aux dites conditions générales, et dès lors sa renonciation à ses propres conditions générales si elles existent, ces dernières ne pouvant en aucun cas s'appliquer.

Au cas où les conditions générales du client contiendraient une clause d'application identique à celle-ci, seules les nôtres prévaudront.

2. Contrat d'entreprise :

Aucun contrat d'entreprise ne sera réputé conclu sans qu'une convention n'ait été signée par les parties.

3. Offre et documentation :

Nos catalogues, brochures, tarifs, notices et, d'une manière générale, toute information et spécification quelconque, sont donnés à titre purement indicatif.

4. Prix :

Sauf accord contraire et écrit intervenu entre parties, nos prix s'entendent :

1. Pour les contrats dont la valeur est égale ou inférieure à 500 EUROS hors T.V.A.

• TVA non incluse

• Transport des marchandises non compris. Ce dernier a lieu en principe pour compte et aux frais de l'acheteur, même lorsque le transporteur exige que, sur les lettres de transport, les adresses de transports ou autres documents, apparaisse la clause suivant laquelle tous les dommages de transport sont à charge et aux risques de l'expéditeur.

Il appartient au client d'assurer éventuellement et à ses frais les marchandises achetées.

2. Pour les contrats dont la valeur est supérieure à 5000 EUROS hors T.V.A. :

• TVA non incluses

• Transport des marchandises non compris. Ce dernier a lieu en principe pour compte et aux frais du vendeur.

Tous impôts, taxes, prélèvements ou contributions de quelque nature, payable ou à payer en plus de nos prix HTVA, sont toujours à charge de l'acheteur.

En cas d'augmentation d'un ou plusieurs facteurs entrant dans la composition du prix de revient de nos marchandises ou de notre travail à façon, nous sommes en droit d'augmenter nos prix dans la même proportion.

5. Délais de livraison :

Les délais de livraison sont fixés à titre indicatif.

Toutefois, nous ne sommes pas liés par ceux-ci. Aucun retard dans les livraisons ne peut entraîner notre responsabilité, donner lieu au paiement d'indemnités ou donner droit à la résolution du contrat.

En outre, des livraisons partielles peuvent intervenir.

6. Livraisons, expéditions et risques :

La livraison a lieu au départ de notre magasin.

Lors de l'enlèvement des marchandises et ce uniquement pour les contrats égaux ou inférieurs à 500 EUROS hors T.V.A., le client ou, le transporteur agissant pour le compte du client, vérifiera le bien livré et son emballage, et dénoncera immédiatement tout dommage visible.

Au moment où les marchandises quittent nos entrepôts, le risque y afférent est transféré au client.

En cas de sinistre, le client doit faire valoir ses droits vis-à-vis du transporteur, sans qu'il puisse, pour quelque motif que ce soit, refuser, diminuer ou retarder le paiement des factures.

7. Cas fortuit - Force majeure :

Les cas fortuits, la force majeure et les faits du prince nous donnent le droit de résilier tout ou partie de nos engagements ou d'en suspendre l'exécution sans indemnités ni préavis.

La guerre, la mobilisation, le blocus, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeutes, épidémies, bris de machines, incendies, explosions, alimentation insuffisante en énergie, combustible, l'interruption des moyens de transports ou autres accidents soit chez nous, soit chez nos sous-traitants et fournisseurs et qui empêchent ou entravent la fabrication ou l'expédition sont considérés conventionnellement comme cas de force majeure.

8. Conditions de paiement :

A) Nos factures ou notes de débit sont payables en nos bureaux sis Rue Grande Foxhalle, 54 à 4040 Herstal.

Elles sont payables au comptant, à moins que le contraire n'ait été expressément convenu par écrit. Le paiement a lieu au moyen d'un versement ou d'un transfert sur un compte bancaire ou un compte chèque indiqué par nous. Le client n'est en aucun cas autorisé à faire des retenues, déductions, et compensations.

B) L'introduction d'une réclamation, pour être recevable, doit être notifiée sous huitaine par recommandé, dès réception de la facture et ne suspend pas l'obligation de paiement du client.

C) En cas de non-paiement à l'échéance, nos factures produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts moratoires de 12 % annuels à dater du jour de la facturation jusqu'au jour de la réception effective du paiement.

En outre, le client nous sera redevable de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 17 % du montant impayé avec un minimum de 100 EUROS, indépendamment du principal des intérêts et frais de recouvrement.

Par ailleurs, en telles circonstances, toutes nos factures deviendront immédiatement exigibles.

D) Les sanctions imposées à l'acheteur en cas de non respect de ses obligations s'imposeront également au vendeur au cas où il ne respecterait pas les siennes

E) Les traites, lettres de change et autres effets de commerce tirés par nous ne constituent ni une novation, ni une renonciation aux présentes conditions générales, qui restent entièrement d'application.

F) En cas de paiement en une autre monnaie que celle indiquée sur la facture, le montant à payer doit être calculé sur base du plus haut taux de change officiel à Bruxelles au jour du paiement.

A cet égard, les frais de change sont à charge de l'acheteur.

En outre, en cas de non spécification d'une monnaie au libellé de la facture ou du bon de commande intervenu entre parties, la monnaie est présumée être l'EURO.

G) Pour tout chèque impayé, une somme forfaitaire de 25 euros HTVA sera réclamée et une somme de 100 euros HTVA pour toute traite impayée.

9. Réserve de propriété :

Le transfert de propriété ne s'opère qu'après paiement intégral du prix de vente et des frais relatifs aux biens vendus.

10. Transfert des risques – Acceptation des marchandises

Quelles que soient les circonstances, notre obligation de livraison est réputée entièrement exécutée dès le moment où les marchandises sont à la disposition du client en nos entrepôts sis Rue Grande Foxhalle, 54 à 4040 Herstal. Tous les risques de dommages ou pertes y compris les risques relatifs à la force majeure ou au cas fortuit sont transférés à l'acheteur dès le moment où les marchandises quittent l'entreprise pour être livrées à l'acheteur, quelle que soit la partie au contrat ou le tiers qui prend en charge la livraison.

11. Réception et réclamation :

Les marchandises seront considérées comme agréées par l'acheteur, si ce dernier ne nous a pas adressé de réclamation par courrier recommandé endéans les 2 jours ouvrables suivant l'enlèvement ou la réception de la marchandise.

En outre, la réclamation, pour être valablement admise, stipulera la nature et les motifs de la protestation.

Toute réclamation autre que celle relative aux vices cachés sera refusée passé ce délai.

Les réclamations relatives aux vices cachés devront être adressées par courrier recommandé dans les deux jours de la découverte du vice et ce, dans les mêmes formes que celles énoncées aux alinéas 1 et 2 du présent article.

12. Retour de marchandises

Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans notre accord écrit préalable.

En tout état de cause, des marchandises non renvoyées dans leur emballage d'origine, ne donneront lieu à aucun échange.

13. Cession et substitution :

Pour l'exécution de toute convention quelconque, notre société pourra substituer toute autre personne juridique qu'elle estimera apte à exécuter ses obligations.

14. Suspension et résiliation du contrat :

L'inexécution par l'acheteur de ses obligations découlant des présentes ou de toute autre convention conclue avec nous, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations.

En cas de retard de paiement de la part du client, nous avons le droit d'annuler par simple notification, tout ou partie du contrat et ce, sans préjudice de notre droit à indemnisation.

En outre, en telles circonstances, l'acheteur sera tenu de nous restituer immédiatement les biens qui lui auraient déjà été livrés. Au cas où les biens ne nous seraient pas ainsi restitués, nous aurons le droit de procéder nous-mêmes à l'enlèvement immédiat des dits biens.

15. Nullité :

L'éventuelle nullité d'un article de la présente convention ne rend pas celle-ci caduc.

16. Loi applicable – Jurisdiction compétente :

Le présent contrat est régi par le droit belge.

Toute controverse ou litige quant à l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes de Liège de langue française.